

**Objet : Avis sur dossier de
déclaration relatif au projet
REMORA (Six-Fours et La Seyne
sur Mer)**

**Direction départementale des
territoires et de la mer**
Délégation à la mer et au
littoral Bureau environnement
marin

V/Réf : courrier DDTM/DML/BEM/2013-165
N/Réf : LER-PAC/13-30

83070 Toulon Cedex

La Seyne-sur-Mer, le 29 août 2013

Affaire suivie par Hubert Grossel

Monsieur le Directeur,

Par courrier ci-dessus référencé, vous demandez à l'Ifremer son avis sur le dossier de déclaration relatif au projet REMORA sur les communes de Six-Fours et La Seyne sur Mer, en précisant votre souhait que l'avis porte aussi sur un éventuel protocole de suivi de la bio-accumulation dans la matière vivante, notamment au niveau des substances médicamenteuses non traitées par la STEP. Dans ce présent courrier, nous dissociions ces deux aspects.

Nous notons que l'instruction de ce dossier s'effectue sous la forme d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau, et que suite à la consultation de l'autorité environnementale, elle a été dispensée de la réalisation d'une étude d'impact. C'est donc un dossier simplifié qui nous est proposé dans le cadre de la présente démarche.

Nous notons de plus que ce projet, soutenu par l'AERM&C et porté par le Pôle Mer Paca, a reçu un avis favorable du conseil scientifique du contrat de baie de Toulon Provence Méditerranée.

Cette concertation préalable atteste de la volonté partenariale et du sérieux de son approche.

Il est aussi précisé que le projet s'intègre dans l'axe stratégique de « restauration écologique marine » de l'AERM&C, qui soutient par ailleurs d'autres projets en cours, vis-à-vis desquels l'analyse comparée des résultats des différents suivis écologiques présentera donc un intérêt.

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre de Méditerranée
Zone portuaire de Brégaillon
CS 20330
83507 La Seyne-sur-Mer cedex
France

téléphone 33 (0)4 94 30 48 00
télécopie 33 (0)4 94 30 44 15
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

Nous listons ci-dessous quelques remarques et/ou questions amenées par la lecture du document :

- Pages 8 et 61 : les deux récifs sont immergés, l'un (récif principal) sous influence du panache du rejet des eaux usées traitées, et l'autre (témoin) est présenté comme « hors du champ du panache du rejet ». Nous pensons néanmoins que la courantologie locale fera que le récif témoin restera sous influence (diluée certes) du panache en cours de dispersion selon la circulation résiduelle.
- Page 8 : nous notons que ces récifs sont installés par -15 m de fond, et auront une hauteur maximale de 2,3 m dans la colonne d'eau. Cette configuration, comme il est indiqué en page 8, permet un éloignement de l'effet du courant d'émissaire de la STEP rejetant à -7m. Cet effet sera d'autant plus avéré par mer calme ou peu agitée que le panache tend dès son rejet à remonter à la surface par effet de densité. Cet aspect est souligné ici car il influera sur le devenir des substances hydrophiles éventuellement rejetées en phase dissoute, et donc sur le principe même d'un éventuel protocole de suivi (*a contrario*, les substances hydrophobes devraient préférentiellement être piégées dans les boues de la STEP, évacuées par ailleurs).
- Il est prévu en option (pour intérêt de comparaison avec d'autres récifs) de déposer des blocs de carrières nécessaires à la construction de structures lourdes récifales : ces structures devant être déposées sur des fonds sableux, nous nous posons la question de leur enfouissement au cours de la durée de l'expérimentation. Il semble que ce point n'ait pas été envisagé.
- En page 68, nous nous questionnons sur la faisabilité, et sur la pertinence de l'utilisation d'écran anti-MES lors de la pose de ces structures lourdes.
- La page 15 présente le protocole du suivi de l'ensemble de l'opération, ce protocole étant ensuite détaillé en annexe 5. D'une manière générale, les différents points de ce protocole sont bien décrits, même si certains mériteraient des précisions complémentaires.

En rappelant le contexte de la concertation locale ainsi que les remarques formulées ci-dessus, nous donnons un **avis favorable** au projet présenté.

**

*

Votre demande porte de plus sur « un éventuel protocole de suivi de la bio-accumulation dans la matière vivante, notamment au niveau des substances médicamenteuses non traitées par la STEP ». Cette approche n'est effectivement pas prise en compte dans le projet REMORA, qui est centré sur l'évaluation de l'amélioration de l'état écologique étudié sous l'angle de la reconstitution de biocénoses marines.

En ce qui concerne un éventuel protocole de suivi complémentaire, je vous informe que l'Ifremer réalise, avec l'aide financière de l'AERM&C, des mesures chimiques sur un point proche de l'implantation des récifs projetés pour REMORA. Les résultats permettront de statuer ultérieurement sur la pertinence d'un tel suivi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Directeur du Centre de Méditerranée